



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITÉ TECHNIQUE FLAVESCENCE DORÉE

SÉCHERAS 2025

LE 20 FÉVRIER 2025



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 1. LA MALADIE ET SON VECTEUR**
- 2. BILAN 2024 DES MÉTHODES DE LUTTES EN RÉGION
ET SUR SÉCHERAS**
- 3. STRATÉGIE 2025 SUR LA ZONE DÉLIMITÉE**

La maladie et son vecteur



Symptômes de la maladie

- Non aoûtement des bois → cep au port tombant et caoutchouteux
 - Grappes avortées ou séchées
 - Enroulement et décoloration des feuilles (rougissement foliaire sur cépage rouge et jaunissement foliaire cépage blanc)
- Ceps atteints → non productif + dépérissement complet de la souche
 - Symptômes similaires à ceux du bois noir → analyse seule façon de les distinguer



Le Phytoplasme

phytoplasme

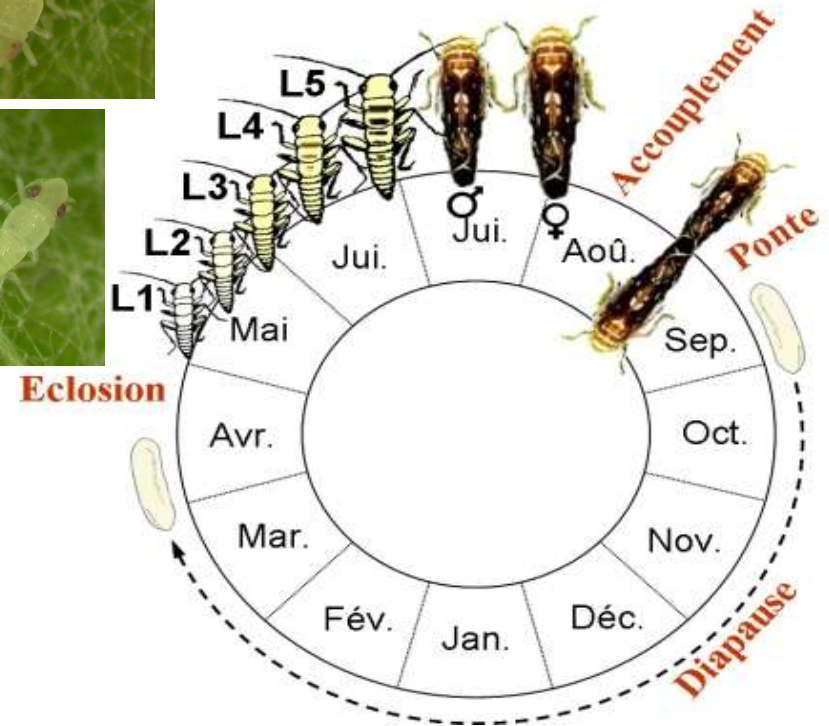
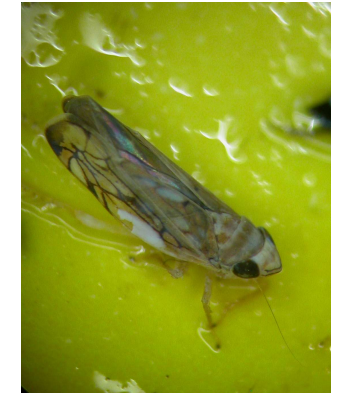


Agent responsable de la FD → phytoplasme

- bactérie dépourvue de paroi
- parasite intracellulaire obligatoire
- circule dans la sève élaborée et engendre un déséquilibre de la plante hôte

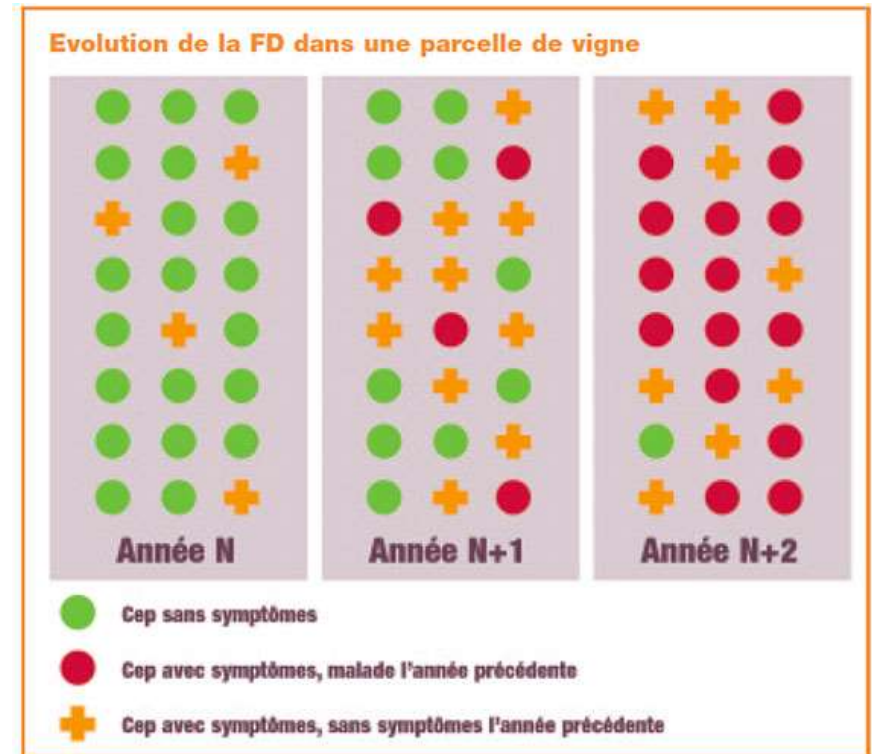
Le Vecteur

- *Scaphoideus titanus* = cicadelle
- Phytophage, piqueur suceur
- Originaire d'Amérique du nord, identifiée en France dans les années 50
- Les larves naissent saines, elles se contaminent lors d'un repas sur une plante malade
- Adultes présents jusqu'en octobre



Evolution de la maladie

- Incubation durant l'automne et l'hiver
- Premiers symptômes en été
- Évolution rapide
- Si rien n'est fait dès la découverte de symptômes, la maladie progresse très vite dans la parcelle → x 18



Lutte et surveillance

- Les traitements insecticides (*juin → août*)
 - Un réseau d'observation pour établir les dates du premier traitement insecticide
 - Un réseau de pièges destinées aux captures des cicadelles pour comptage
 - Un nombre de traitements raisonné
- Les prospections (*août → septembre*)
- Les arrachages des ceps flavescents et symptomatiques (*suite aux prospections → 31 mars de l'année suivante*)

Rappel des règles pour les traitements

En Agriculture Biologique :

- PYREVERT autorisé en agriculture biologique lorsque la parcelle se trouve en ZD
- LUMIERE : AMM le 28/08/24 (3 applications maximum ; période d'application compatible avec Arrêtés Préfectoraux)

Recommandations :

- Zones à un traitement obligatoire : utilisation d'une autre spécialité commerciale homologuée pour cet usage
- Zones à 2 ou 3 traitements obligatoires : 1 ou 2 applications du produit LUMIERE envisageables en début de période + utilisation d'une autre spécialité commerciale homologuée

Rappel des règles pour les traitements



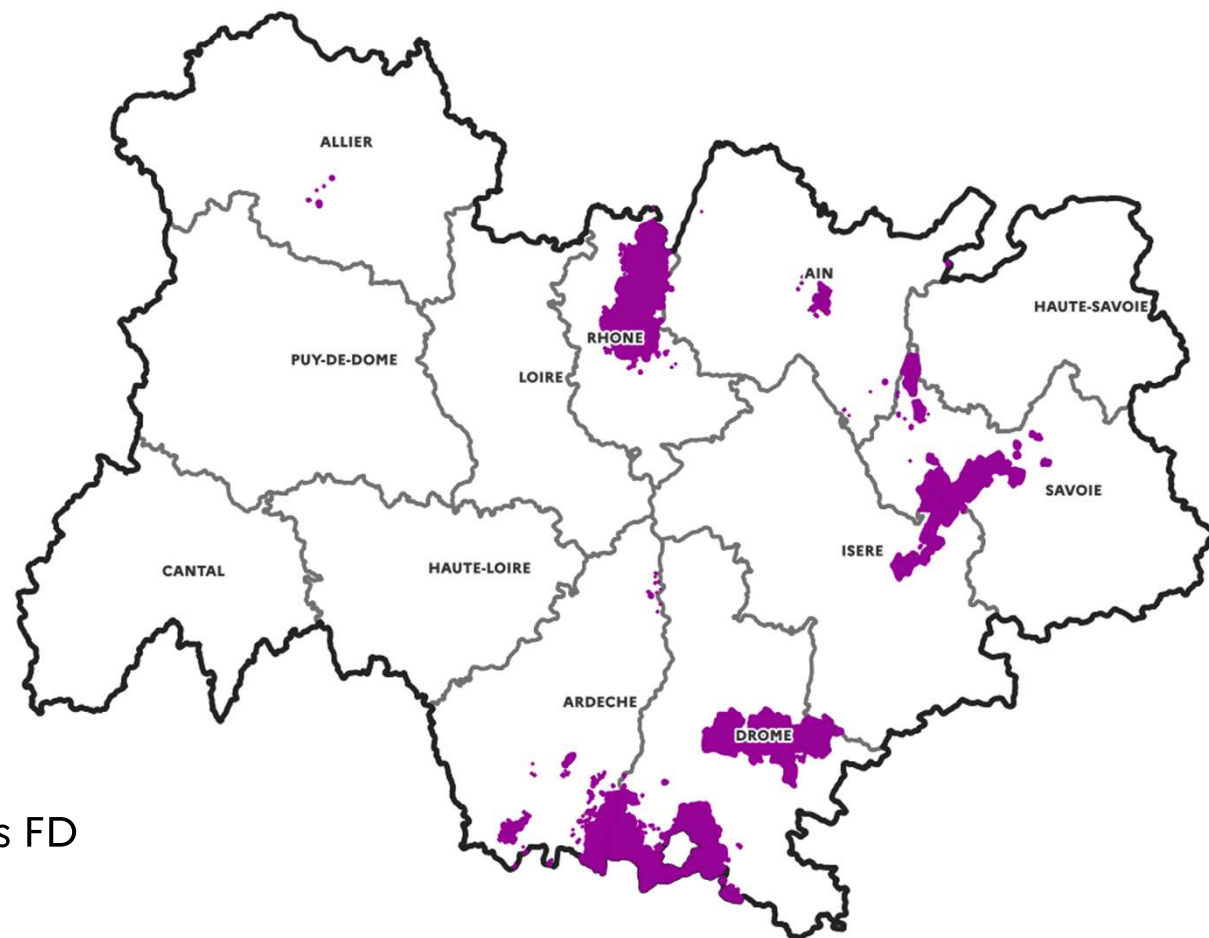
- Distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres
→ Distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture
- Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée

Le bilan 2024 de la lutte contre la flavescence dorée

La Flavescence dorée en AURA



Zones Délimitées FD

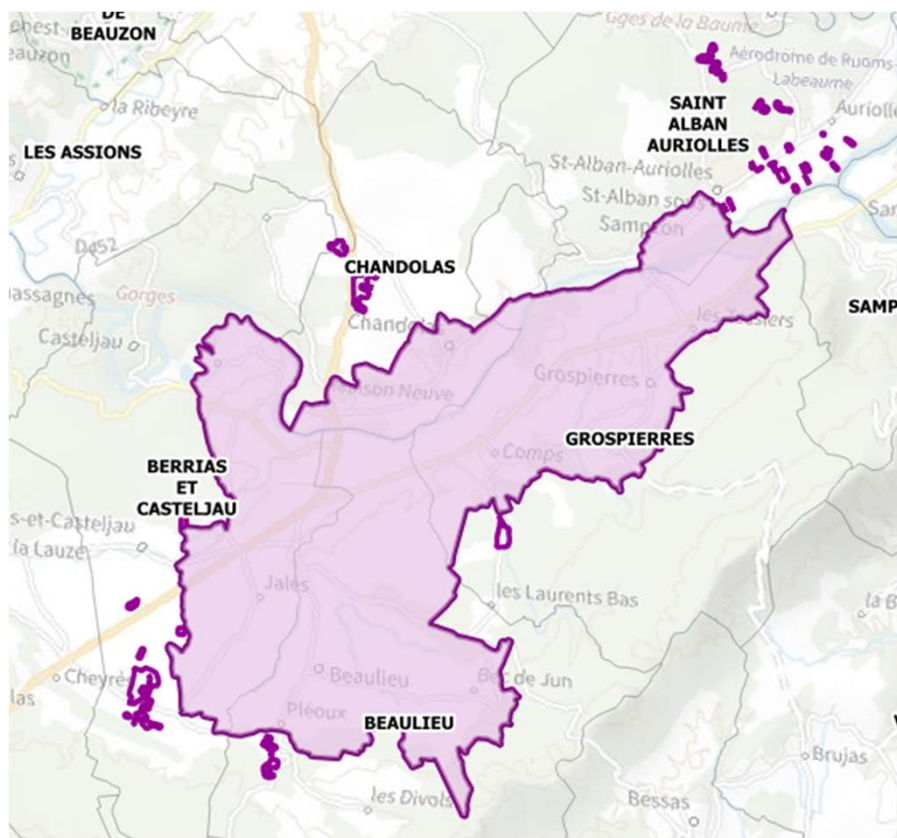


Bilan régional

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858	25 160
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233	2 707
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		1925	1517

- 9 parcelles 20% sur 2024 : 2 en Savoie, 5 dans le Rhône, 1 dans la Drôme et 1 dans l'Isère
- 2 parcelles 20% sur 3 ans : 1 dans le Rhône, 1 en Savoie

Bilan de la ZD Sud Ardèche



Zone Beaulieu

	2020	2021	2022	2023	2024
Nb ceps FD+	3 070	396	205	202	76
Nb parcelles FD+	62	39	33	31	21

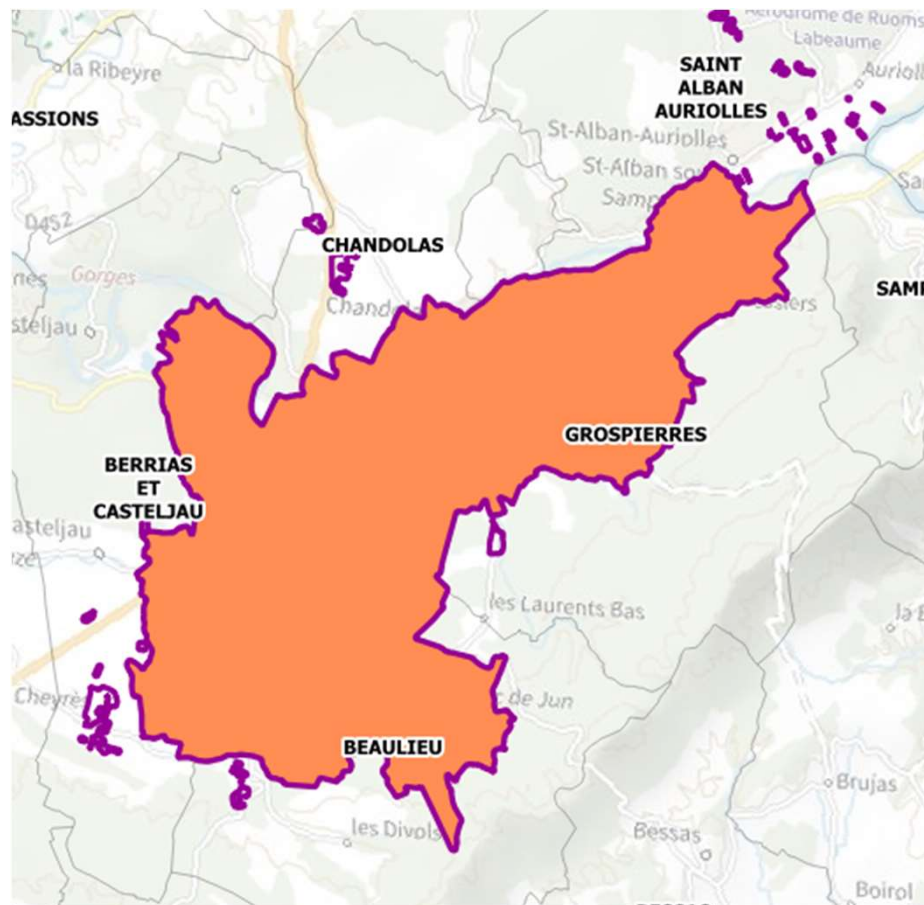
Zone de prospection 2024

-  Zone de prospection fine
-  Zone de prospection bord de parcelle
-  Zone délimitée de l'Ardèche

Bilan de la ZD Sud Ardèche

Zone Beaulieu

Zones de traitement 2024



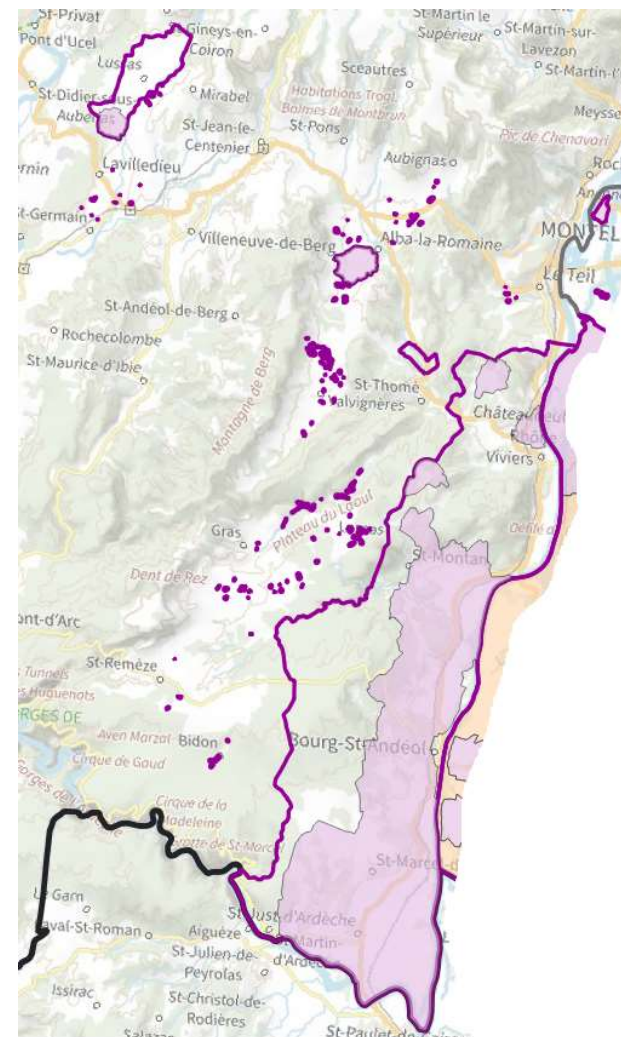
Bilan de la ZD Sud Ardèche

Zone sud Ardèche

	2020	2021	2022	2023	2024
Nb ceps FD+	10 978	11 342	6 557	5 549	1 509
Nb parcelles FD+	463	451	376	355	133

Zone de prospection 2024

-  Zone de prospection fine
 Zone de prospection bord de parcelle
 Zone délimitée de l'Ardèche



Rappel des évènements à Sécheras

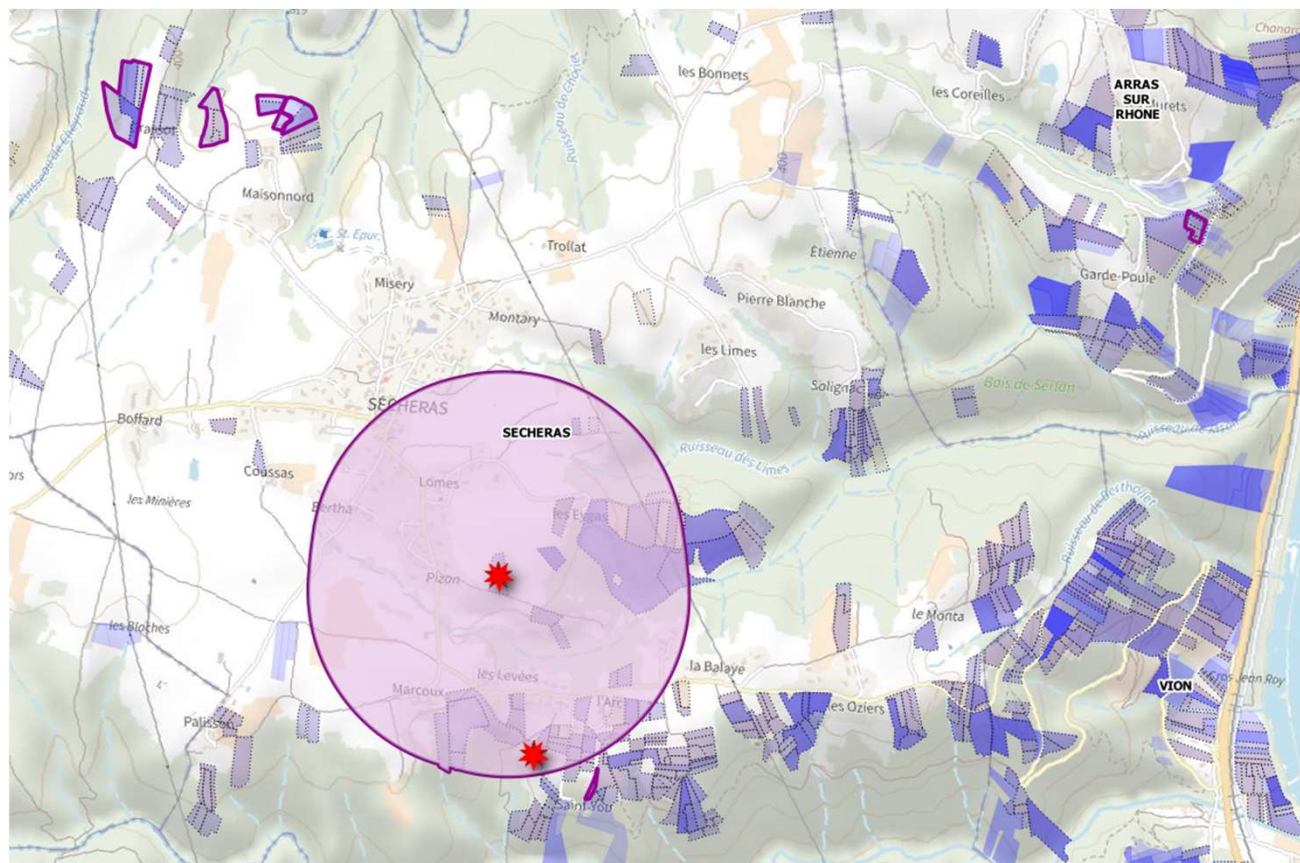
- En raison d'un risque d'essaimage (FD), visite d'une parcelle sur Sécheras
 ⇒ Le 27 août 2024 : Retour d'analyses positives (confirmées par l'ANSES)
 254 ceps contaminés sur une parcelle de 0,46ha
- Arrêté modificatif pris le 25/09/2024
 - ↳ Zone délimitée de 500 m autour de la parcelle
 - ↳ Prospection fine des parcelles de vignes

Bilan de la zone délimitée autour de Sécheras

100% des parcelles prospectées

Zone de prospection 2024

-  Zone de prospection fine
-  Zone délimitée de l'Ardèche
-  Résultat positif FD ou FD & BN



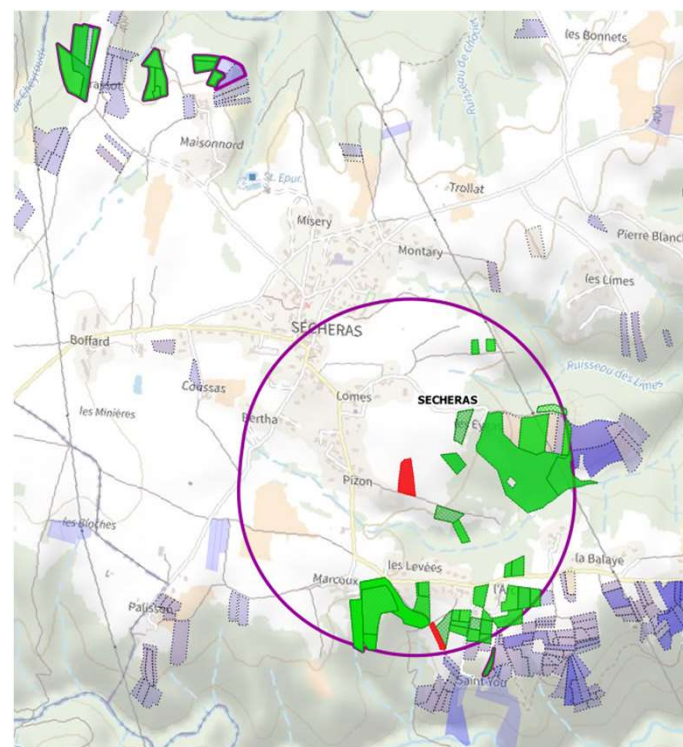
Bilan de la zone délimitée autour de Sécheras

	2024
Nb ceps FD+	256
Nb parcelles FD+	2

8 analyses effectuées

Résultats d'analyses et observations 2024 :

- Résultat positif FD
- Pas de symptôme visuel détecté
- Zone délimitée de l'Ardèche

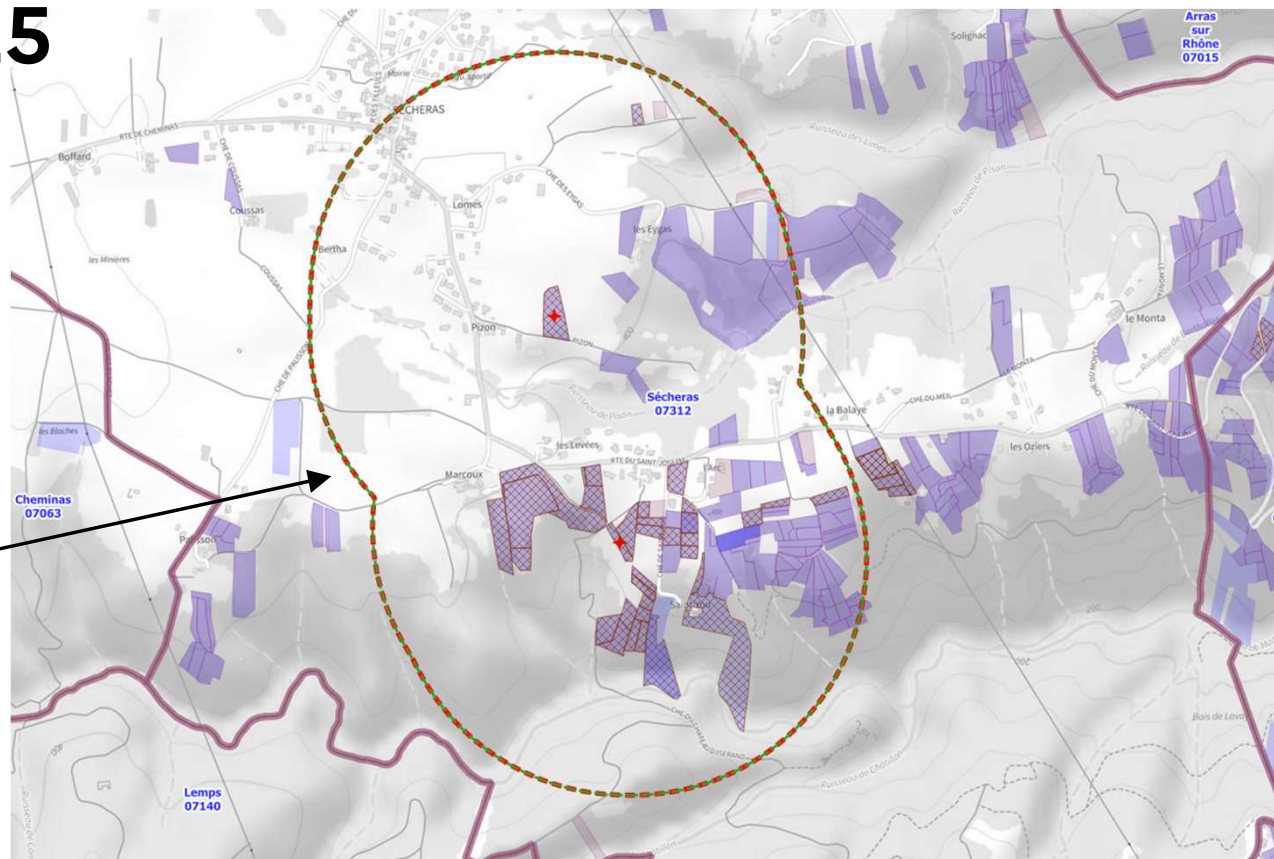
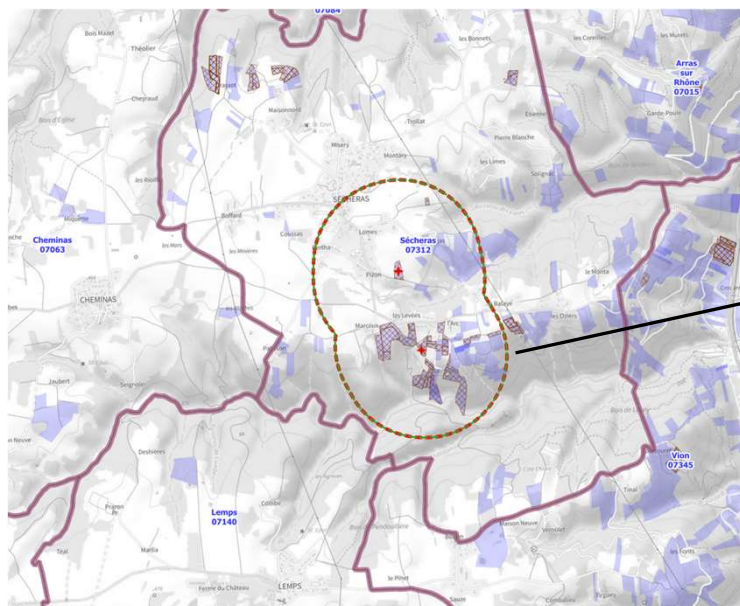


Stratégie 2025 de la ZD autour de Sécheras

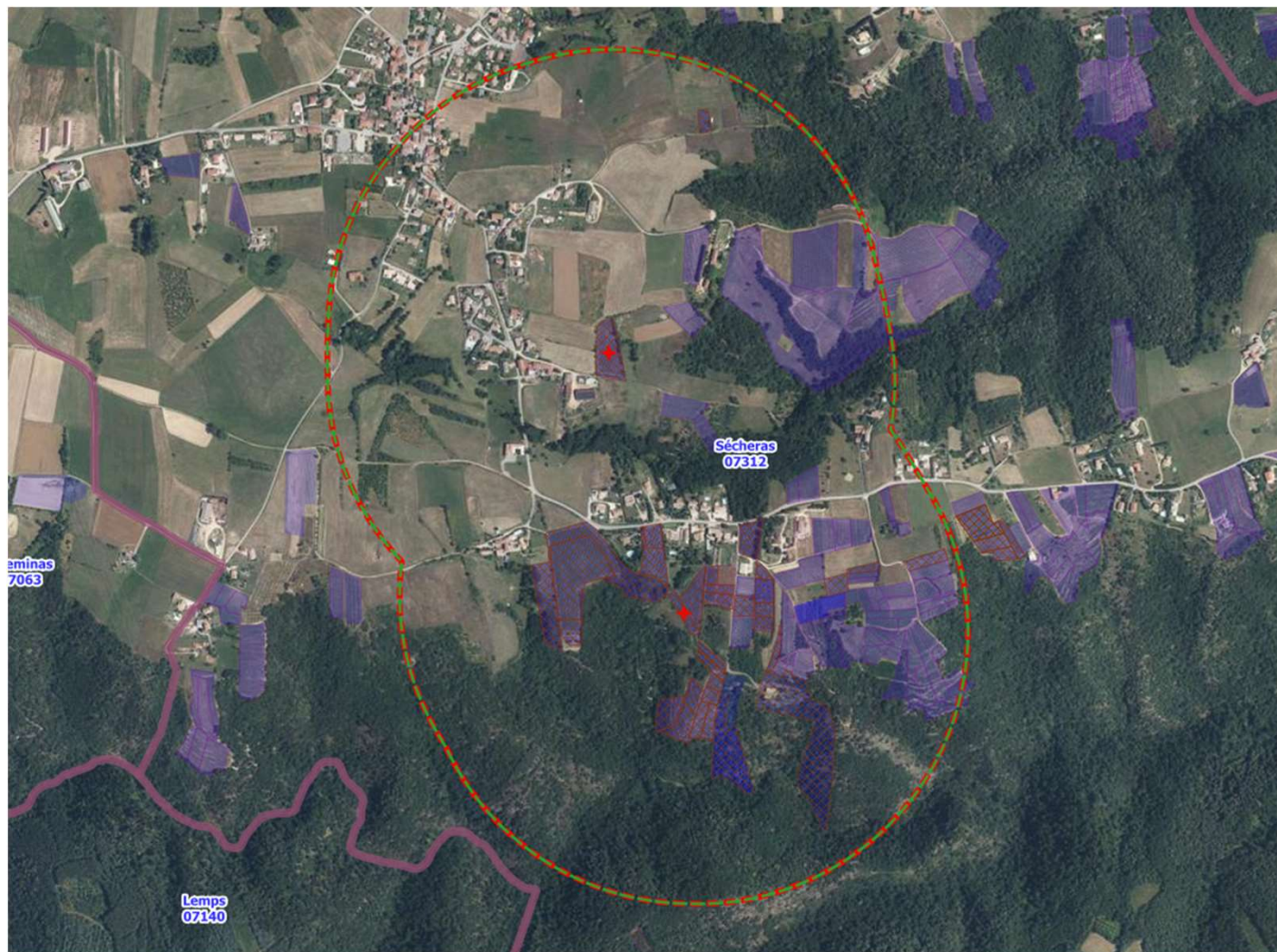
Définition :

- des zones délimitées
- des zones de traitement (et localisation pièges)
- des zones de prospection

Zone délimitée 2025



Zone délimitée 2025





Calendrier 2025

Février - Mars	Réunions décisionnelles et informatives concernant notamment les zones de traitement auprès des viticulteurs et élus locaux via les comités techniques par bassin viticole
Avril	Campagne 2024 : contrôles des arrachages : convocations à constat contradictoire si arrachage pas OK après mise en demeure CROPSAV (Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale)
Mai	Arrêté préfectoral fixant les modalités de la lutte obligatoire Comptage larvaire Prescription des dates de traitement obligatoire
Juin	Lutte contre le vecteur : traitements insecticide + contrôle de réalisation des traitements (SRAL/ FREDON)
Juillet	Comptage adultes Prospection engagement des viticulteurs auprès de la FREDON
Août – octobre	Prospection : marquage des ceps atteints de jaunisse + analyses en laboratoire
Décembre	Notifications d'arrachage ceps isolé, parcelles > 20%, parcelles abandonnées, vignes sauvages

Vous informer:

Site internet de la DRAAF :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Accueil > ALIMENTATION > Qualité et protection des végétaux > Organismes nuisibles réglementés > Flavescence dorée de la vigne

- la réglementation (arrêté ministériel et arrêtés préfectoraux)
- la liste des produits autorisés dans le cadre de la lutte contre le vecteur (insecticides)
- la cartographie dynamique des prospections 2024
- Les actualités par département (carte des zones délimitées, comptes rendus des comités techniques...)

Flavescence dorée de la vigne

Modalités et mesures de lutte.

Réglementation

+

Prospections

+

Zone délimitée - traitements insecticides

+

Dispositions relatives au traitement des vignes mères et pépinières viticoles

+

Carte dynamique de zones de traitements, de prospection et résultats

[https://carto.open-datara.fr/1/carte flavescence doree 2024.map](https://carto.open-datara.fr/1/carte_flavescence_doree_2024.map)